

# Communiqué de presse

BRUXELLES, le 7 mai 2015

## La Cour constitutionnelle reconnaît que la taxe bancaire frappe relativement plus lourdement les banques d'épargne

---

**Dans son arrêt aujourd'hui, la Cour constitutionnelle reconnaît que l'impact relatif de l'augmentation de la taxe bancaire est beaucoup plus élevé pour les banques d'épargne et de détail que pour les grandes banques. La Cour reconnaît la distinction entre les banques d'épargne et de détail, d'une part, et les grandes banques, d'autre part. Néanmoins, la Cour ne voit aucune raison pour conclure que la mesure est juridiquement inconstitutionnelle.**

Début 2014, sept banques d'épargne et de détail ont intenté une action en nullité auprès de la Cour constitutionnelle contre la taxe dite d'abonnement. Sur base du principe d'égalité, les banques d'épargne et de détail demandaient une répartition plus équilibrée de la taxe bancaire sur tous les types d'activité bancaire, plutôt que de prendre principalement les dépôts d'épargne comme base de taxation. La Cour constitutionnelle n'annule pas la décision du gouvernement précédent, mais supprime la rétroactivité de la mesure.

Les banques d'épargne et de détail concernées (Argenta, AXA, J. Van Breda & co, BKCP, Crelan, Delta Lloyd, VDK) faisaient valoir que l'augmentation de la taxe bancaire a un impact démesuré sur elles. Cette augmentation pénalise, en outre, les banques dont l'activité principale est d'attirer les dépôts d'épargne réglementés et les comptes à terme.

La Cour constitutionnelle déclare que les choix sociaux, qui doivent être effectués pour la collecte de fonds, ressort de la compétence du législateur. Entre-temps, le nouvel accord de gouvernement prévoit une adaptation de la taxe bancaire. Les banques d'épargne espèrent maintenant qu'à très court terme une répartition plus équilibrée sera mise en place.

La Cour constitutionnelle a cependant annulé la rétroactivité de l'impôt supplémentaire pour l'année 2013.

"Malheureusement, la Cour constitutionnelle, pour des raisons juridiques, n'a pas suivi notre demande d'un traitement équitable par l'État belge", explique John Heller, CEO d'Argenta et porte-parole des banques d'épargne et de détail concernées. "Néanmoins,

# Communiqué de presse

nous continuons à adhérer au '*level playing field*' ou principe d'égalité. En tant que banques d'épargne et de détail, nous voulons la même chose que ce que le gouvernement a repris dans son accord gouvernemental: une meilleure répartition de la taxe bancaire sur les différents types d'activités bancaires, y compris une taxe sur les activités bancaires plus risquées, plutôt que de prendre principalement les dépôts d'épargne comme base de taxation. Il est, à notre avis, fondamentalement injuste de taxer les banques d'épargne et de détail, dont l'activité principale est d'attirer l'épargne et de la réinvestir dans l'économie réelle, davantage que d'autres banques, qui ont aussi d'autres activités plus risquées dans leur modèle d'affaires."

Les banques d'épargne et de détail espèrent cependant toujours une solution équilibrée pour la taxe bancaire qu'elles contestent.

Luc Versele, CEO de Crelan et co-porte-parole des banques d'épargne et de détail concernées: "Nous déplorons l'arrêt de la Cour constitutionnelle parce que nous sommes convaincus que les dépôts d'épargne sont trop taxés par rapport aux activités bancaires plus risquées, les banques d'épargne et de détail ayant donc été indûment affectées, ces dernières années. Les banques d'épargne et de détail n'ont pas causé la crise. Qui plus est, elles ont résisté à la tempête financière sans aide de l'État. Il est donc injuste qu'elles soient les dupes de cette crise.

Nous poursuivrons les négociations avec le gouvernement et nous tenterons de trouver avec lui une solution équitable. Entre-temps, tous les partis politiques ont pris de plus en plus conscience de la nécessité d'avoir un '*level playing field*' correct. Le gouvernement actuel, lui-même, annoncé dans son accord gouvernemental que la protection de l'épargnant est une priorité et qu'il souhaite une réforme de la taxe bancaire annuelle qui tienne mieux compte du modèle d'affaires propre aux différents types de banques."

---

# Communiqué de presse

## Contact presse:

Pour plus d'informations, veuillez contacter les porte-paroles du collectif des banques d'épargne et de détail:

Christine Vermylen, secrétaire général, Argenta  
Tél.: + 32 (0) 3 285 58 07

Isabelle D'haeninck, directeur Communication Institutionnelle et Interne, Crelan  
Tél.: + 32 (0) 2 558 72 75 ou + 32 (0) 473 62 62 42

[press@crelan.be](mailto:press@crelan.be)  
[pers@argenta.be](mailto:pers@argenta.be)

